



**Direction des familles et de la petite enfance
Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance**

2021 DFPE 22 Subvention (90 994) et avenant n° 6 avec l'association Les Apaches des Vignoles (20e) pour la crèche parentale (20e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association Les Apaches des Vignoles relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 60, rue des Vignoles (20e). La capacité d'accueil est de 16 places.

Cette convention d'une durée de 3 ans venant à échéance le 31 décembre 2019, elle a été prorogée une première fois jusqu'au 31 décembre 2020 par un avenant n°3 en date du 28 mai 2019, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2021 par un avenant n°5 en date du 30 décembre 2020. La convention insiste (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2021, il est proposé de signer un avenant n° 6 à cette convention, qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2021 ;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Au vu du budget présenté pour 2021 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 90 994 euros .

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association Les Apaches des Vignoles l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention 90 994 euros au profit de l'établissement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2021 DFPE 22 Subvention (90 994 euros), avenant n° 6 à l'association Les Apaches des Vignoles (20e) pour la crèche parentale (20e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Les Apaches des Vignoles et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 3 signée le 28 mai 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu l'avenant n° 5 signée le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Apaches des Vignoles,

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Apaches des Vignoles ayant son siège social 60, rue des Vignoles (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 90 994 euros est allouée à l'association Les Apaches des Vignoles.

(N° tiers PARIS ASSO : 21122 , N° dossier : 2021_02493).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.